

Nombre de membres

DELIBERATION

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoir(s) : 2
- Votant(s) pour : 11
- Votant(s) contre : 0
- Abstention(s) : 0

Présidente du C.C.A.S. : Madame Isabelle PASTEUR, maire

Présent(s) (es) : Moulay JELLAL ; Tanguy BAGNARD ; Valérie PONTONNIER ; Dominique GANAYE LEHMAN ; Virginie DOS SANTOS ; Abdou ALI MOHAMED ; Mireille GAUTHIER ; Michel BROYER ; Yves BOULLE

Excusé(s, es) représenté(s, es) : Isabelle PASTEUR pouvoir à Moulay JELLAL ; Bernadette DEFOSSEZ pouvoir à Tanguy BAGNARD

Secrétaire de séance : Valérie SIRUGUE

Date de convocation :

Le 4 Septembre 2026

Date d'affichage :

Le **22 SEP. 2026**

Objet : Adoption du règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Vu l'article L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) instituant le droit à la domiciliation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au Logement (DALO) posant le cadre juridique du dispositif de domiciliation ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Régénéré (loi ALLUR) unifie les régimes de domiciliation par un dispositif unique de domiciliation.

Le CCAS a l'obligation légale d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable qui ont un lien avec la commune, afin de leur permettre d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux. L'élection de domicile permet à son titulaire et ses ayants droits de recevoir l'ensemble de son courrier, d'exercer leurs droits civils et civiques.

Dans ce cadre, il doit organiser ce service de manière claire, transparente et conforme aux textes en vigueur.

La mise en place d'un règlement intérieur permet ainsi de fixer les modalités d'accueil, de suivi et de gestion des demandes de domiciliation.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CCAS adoptent le règlement intérieur joint en annexe.

Fait à QUETIGNY, le 10 Septembre 2026

La Maire,



Présidente du C.C.A.S.
Isabelle PASTEUR